



INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 27 – OCTOBRE 2012

<http://adzrp.e-monsite.com>

**L'ADZRP vous convie à la
réunion qu'elle organise**

**Le 29 novembre à 20h, salle
polyvalente-Mairie-Donges**

- les informations en notre
possession**
- préparation de la réunion des
Personnes et Organismes**

Associés (POA) du 12 décembre.

Nous avons besoin de vos avis.

Venez nombreux.

NON ! NOUS NE SOMMES PAS ALLES AU BOUT DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DES RISQUES A LA SOURCE !

Ce n'est pas parce que le nombre d'habitations a diminué, et que la société Total devra réaliser environ 3.5M€ de travaux, que le maximum a été fait.

Si la tierce expertise a validé qu'il ne pouvait y avoir de cumul des poches de gaz des unités FCC et D2E et que chaque unité était à prendre séparément pour déterminer la limite des zones.

Par contre rien n'a été proposé pour diminuer les impacts des phénomènes dangereux de chacune de ces unités.

Aucune proposition n'a été faite, ni par la DREAL qui ne connaît pas suffisamment les unités, ni par l'industriel qui ne souhaite pas faire de travaux.

Nous demandons donc qu'une étude indépendante soit réalisée pour déterminer les réductions à la source pouvant être effectuées sur ces unités.

UN REGLEMENT QUI VEUT SERVIR UN MAUVAIS TEXTE EST LUI AUSSI MAUVAIS.

Le 19 octobre, les associations de riverains étaient conviées par la DREAL à la Mairie de Donges afin de donner une appréciation sur le futur projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques : celui-ci devant être présenté le 12 décembre prochain à l'ensemble des Personnes et Organismes Associés (POA) .

C'est dans ce règlement que seront précisées les différentes zones de danger et les contraintes imposées en matière de construction, de renforcement du bâti. Il s'agit donc d'un document important pour l'ensemble des riverains.

Faut il encore que ce texte qui motive ce texte soit bon et accepté : Nous avons pu constater que la loi Bachelot était rejetée par la quasi-totalité des participants. Avis important pour l'ADZRP qui demande la révision de ce texte et un moratoire pour les PPRT dans l'attente d'une nouvelle rédaction.

Faudrait-il encore pour apprécier ce règlement disposer de l'ensemble des données. Sans diagnostic, sans chiffrage précis par un organisme indépendant des travaux qui seraient à engager, les représentants de la DREAL imaginaient-ils recueillir notre avis ?

Poser ces questions signifie-t-il que notre association est prête à des compromis : **NOUS AVONS RAPPELE AVEC FORCE L'AVIS EXPRIME PAR LES RIVERAINS. C'EST A L'INDUSTRIEL, GENERATEUR DES RISQUES, de réduire les risques à la source.** Déjà pénalisés – bruits – odeurs- dévalorisation de leur habitat, les riverains refusent d'être taxés. Cette loi est inapplicable, injuste socialement et financièrement.

Quelques conséquences de la loi :

☞ Une maison en délaissement à la Henneitière, menacée par un risque thermique car trop proche des bacs ; Mais qui s'est rapproché de l'habitation ?.... Un Risque thermique qui existe lorsque l'industriel procède au vidage du bac... **tous les 10 ans !**

La DREAL nous explique alors que toutes les situations doivent être prises en compte, mais ne voit aucun problème lorsque des centaines de travailleurs vont intervenir à proximité de bacs identiques lors des grands arrêts !!

Nos propositions de travaux pour modifier les rétentions autour du bac qui pose problème ont été rejetées comme bien entendu le déplacement du bac !

Evidemment ces travaux ne sont pas « économiquement acceptables ».

☞ Une portion de la D100 se trouve en zone rouge (aléa fort + thermique). Va-t-on laisser les véhicules emprunter cette voie identifiée comme dangereuse ?

☞ Pour les terrains nus comme la place de la Mairie : Il est recommandé d'interdire tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public. C'est au Maire qu'il reviendra de permettre ou non la tenue de l'événement...

Fuite à la raffinerie : les salariés sont-ils passés à côté d'une catastrophe ?

Rappelez-vous. Le 25 septembre dernier, une fuite de gaz était détectée sur une unité de production de la raffinerie Total à Donges nécessitant notamment l'interruption du trafic SNCF. Pas d'inquiétude à avoir laissait entendre la chargée de communication de la raffinerie. Nous vous tiendrons informés de la suite. A ce jour, pas de nouvelle mais nous savons que l'unité de production concernée n'était toujours pas en fonctionnement le 19 octobre, soit près d'un mois après la découverte de la fuite Alors grave ou non ?



Le 26 septembre au matin, une odeur nauséabonde dans le quartier du Haut-Gas cela ressemblait étrangement à l'odeur du H2S déjà respirée en septembre 2011.

Qu'avons-nous donc inhalé ?

L'absence d'information ne rassure pas !!

TOUT VA BIEN LES CAPTEURS D'AIR PAYS DE LOIRE N'ONT RIEN DETECTE !!!



LE LUNDI 15 OCTOBRE, UNE DELEGATION DE LA COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO ETAIT REÇUE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (QUELQUES EXTRAITS)

Dans un premier temps, les membres de la délégation ont rappelé :

- l'historique de la coordination et ses objectifs : sa création, les différentes rencontres nationales, sa composition et les nombreuses démarches concertées entreprises par les associations de riverains et la coordination.

Porteuse des exigences formulées par les riverains, la délégation a réaffirmé la nécessité de **réviser la loi Bachelot**, favorable aux industriels mais ignorante des exigences des habitants et demandé la mise en place d'un **moratoire** dans l'attente d'un nouveau texte. Elle a sollicité la mise en place d'une **commission nationale** sur le thème précité à laquelle elle serait associée.

La représentante ministérielle s'est intéressée à notre **représentativité** et nous a interrogés pour connaître les relations que nous pouvions avoir avec d'autres organismes tel FNE par exemple.

Nous avons fait part de notre souhait de réviser la loi Bachelot, jugée injuste et inadaptée notamment sur les points essentiels suivants :

- I) Le déroulé du processus d'élaboration des PPRT**
- II) Les aspects financiers**

I) Le déroulé du processus d'élaboration des PPRT

L'information des risques aux riverains est insuffisante dans les procédures et notamment la représentation aux P.O.A.

Même si le mot « concertation » est souvent évoqué, nous avons contesté les formes visant à mettre en place les **PPRT** considérant que les riverains, les collectivités territoriales n'avaient pas la possibilité d'intervenir en amont de la prescription et notamment des **Etudes de Dangers (E.D.D.)**. De manière générale les riverains devraient être informés systématiquement des P.P.I. mis en place, qui prennent en compte tous les risques.

Concernant les **études de danger** proposées par le seul industriel accompagné le cas échéant par un bureau d'études, nous avons revendiqué la mise en place d'une étude technico-économique préalablement à l'installation d'une industrie classée.

Prenant appui sur les conséquences de la catastrophe de Toulouse, nous avons demandé le retour à l'**étude déterministe** prenant en charge le fait majorant au bénéfice de l'étude probabiliste qui exclut de fait les événements les plus improbables.

Par ailleurs nous avons fait part de nos doutes concernant l'efficacité des travaux de renforcement si

un accident survenait (exemple de Toulouse). Nous avons aussi rappelé l'impossibilité faite aux riverains de s'abriter dans une pièce de confinement l'alerte pouvant être donnée alors que la toxicité est déjà sur zone.

Nous avons souligné que tous les risques réels n'étaient pas pris en compte, puisque seul le risque de matières dangereuses dans l'usine est pris en compte et non celui des transports de matières dangereuses (TMD) à l'extérieur de l'usine.

Une harmonisation au niveau de la législation des risques est nécessaire si l'on veut réellement protéger les populations, y compris pour les installations nucléaires qui n'ont pas de PPRT.

La représentante ministérielle a pris note de tous les points évoqués et a souhaité revenir sur certaines de nos déclarations :

Attentive au discours des riverains, elle s'est félicitée de notre déplacement qui a permis de connaître l'expression directe des habitants concernés qui ne correspond pas forcément aux propos de leurs représentants dans les instances officielles.

Madame la conseillère a été intéressée par notre appréciation sur les études de danger et particulièrement sur l'incompatibilité que nous dénonçons entre la notion « d'économiquement acceptable » qui incite l'industriel à minimiser les risques et effectuer des travaux à moindre coût et la réduction des risques à la source point fondamental des PPRT.

II) Les aspects financiers.

Nous considérons que le générateur du risque doit être le payeur à 100 % pour les travaux à effectuer (conformément au principe du pollueur = payeur). La notion « d'économiquement acceptable » n'existe pas pour les particuliers. Une étude estime à 300 millions d'euros le coût des travaux chez les particuliers, des mesures souvent inefficaces..

Nous avons souligné le problème de la dévaluation du patrimoine non pris en compte dans le PPRT.

Concernant l'idée d'un moratoire pour le PPRT émise par la coordination, informée des démarches entreprises auprès des élu(e)s, de leurs interventions auprès de la Ministre, Madame SZINKIER a exprimé la volonté

gouvernementale de ne pas donner l'impression de « reculer » sur la nécessité des PPRT. « Le risque existe, il faut le gérer » dira-t-elle.

Elle ajoutera que dans le cadre de la gestion des risques, elle considère trois paramètres :

- « assurer la protection maximale,
- ne pas faire déménager tout le monde,
- prendre en compte les aspects économiques ».

Les décisions prises sont alors un « compromis » entre les 3 considérations.

Un autre point abordé par la collaboratrice de la Ministre : **le financement des travaux.**

Nous lui avons rappelé une nouvelle fois que ce sujet **n'était pas la priorité des riverains ni celui de la coordination**, que nous considérons qu'il était de la responsabilité de l'industriel générateur des risques.

Affirmant rejoindre la demande des riverains (pas de financement), elle a annoncé la volonté du ministère de tendre vers un financement zéro ou de donner la priorité aux personnes en difficultés. Des mesures d'accompagnements des riverains pour l'élaboration des diagnostics seraient également proposées. Elle rejoint la position des Riverains qui déclarent ne vouloir rien payer, une étude est en cours et sera proposée lors de la prochaine loi des finances

Sur la concertation, qui certes a existé si on considère le nombre de réunions, les représentants des riverains ont dénoncé que sur certains PPRT tout était figé d'avance et qu'aucune de leurs propositions n'avait été retenue soit par l'industriel soit par la DREAL (mesures supplémentaires, logiciel 3D, ignifugation...). A l'évidence, Mme SZINKIER est sensible à cette appréciation

Nous sommes une nouvelle fois intervenus pour douter de la pertinence des travaux et leur efficacité à assurer la protection des riverains.

Nous avons également fait référence au texte élaboré par la commission d'enquête parlementaire présidée par François LOOS mise en place après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse. Porteuse de 90 propositions, elle avait rendu ses travaux le 29 janvier 2002.

En conclusion à cette audience, nous avons rappelé notre détermination et la nécessité d'intervenir pour réduire les risques à la source.
